

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 22 novembre 2023 à 17 heures.

Etaient présents: **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-présidente du Conseil départemental ; **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Stéphane VEYRIRAS**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Thierry MIGUEL, vice-président du Conseil départemental ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental ; **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale ; **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, conseiller départemental ; **Madame Anne-Sophie MARCON**, sous-préfète de Rochechouart, représentant Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Benoît SADRY**, président de L'ANFMOG ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, vice-président de l'ANFMOG ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, sénateur honoraire.

Etaient absents, excusés: **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental et sa suppléante Madame Valérie PAULET, conseillère départementale ; **Monsieur Philippe LACROIX**, maire d'Oradour-sur-Glane ; **Madame Nicole MARTIN**, payeuse départementale.

Assistaient: **Monsieur Philippe LAYCURAS**, préfet délégué ; **Monsieur Francis BUGE**, directeur général adjoint Solidarités territoriales au Conseil départemental ; **Monsieur Pascal NOURRY**, directeur du pôle culture-sport-vie associative au Conseil départemental ; **Madame Bernadette ROBERT**, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, responsable administrative au Centre de la mémoire, secrétaire de séance

-5-

**ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

I PRESENTATION

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M52 comme celui du Centre de la mémoire d'Oradour.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

II. PROPOSITION

Il est demandé au Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour :

d'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 (plan de compte M57 développé) ;

PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M52 : budget général ;

AUTORISER Monsieur le Président, et, par délégation, Madame la Directrice, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. DÉCISION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 (plan de compte M57 développé) ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M52 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Président, et, par délégation, Madame la Directrice, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 22 novembre 2023

La Directrice

B. ROBERT